

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet EXCAVATEUR À CHENILLES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144815/A	Date 2013-09-04
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-144815	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-620-63424	
File No. - N° de dossier hs620.W8476-144815	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian	Buyer Id - Id de l'acheteur hs620
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3994 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

15. Livraison et déchargement
16. Réunion suivant l'attribution du contrat
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Assemblage/Préparation à la livraison
20. Interchangeabilité
21. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat des deux (2) excavateur à chenilles et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD datée du 2013-07-10 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à des deux (2) excavateur à chenilles et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou

du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations pour lesquelles ils présentent une soumission.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) » ou « doivent^(E) », est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.
2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du

taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Livraison

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 14 février 2014, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001:

un (1) excavateur à chenille (configuration B) et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

un (1) excavateur à chenille (configuration C) et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002:

Si une option est exercée, un (1) excavateur à chenille (configuration B) et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Si une option est exercée, un (1) excavateur à chenille (configuration C) et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

1.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Kingston, Ontario

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Cold lake, Alberta

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

1.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix. Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, et 004.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002, (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

- a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliées par leurs quantités identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas pour chaque groupe de configurations sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des Instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144815

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA
A9033T

Titre
Capacité financière

Date
2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir deux (2) excavateur à chenilles et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD datée du 2013-07-10 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à deux (2) excavateur à chenilles et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001:

Configuration B : un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Configuration C : un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002:

Configuration B : Si l'option est exercée, un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

Configuration C : Si l'option est exercée, un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Marian Shirwa
 Spécialiste en approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 DTPLEP - Division « HS »
 Place du Portage, Phase III, 7B1
 Gatineau (Québec) K1A 0S5
 Téléphone: 819-956-3994
 Télécopie: 819-956-5227
 Courriel: marian.shirwa@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP _____
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Major-général George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (Ontario) K1A OK2
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Major-général George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (Ontario) K1A OK2
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Kingston, Ontario

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : à être inséré par TPSGC km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Cold lake, Alberta

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par TPSGC km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone:

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

6.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

-
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formulaire de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
 5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
 - (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables? » du contrat pour acceptation et paiement.
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 à 002) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les « Instructions relatives à la facturation » évoquées dans ce contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD datée du 2013-07-10
- e) Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation;
- f) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

11. Clauses du guide des CUA

Référence de CUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne

sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

16. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et fournir des rapports mensuels à l'autorité pour les achats, l'autorité technique et l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit répondre aux questions suivantes :

(i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?

(ii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

18. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

19. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

20. Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

21. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Excavateur à chenille (**Quantité ferme**) -

L'entrepreneur doit livrer deux (2) excavateur à chenilles et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD ci-jointe, datée du 2013-07-10.

Configuration B

un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

BFC Kingston, Kinston, Ontario

(adresse complète à être inséré par TPSGC à l'octroi du contrat)

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)

Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Configuration C

un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

4 Wing Cold Lake, Cold Lake, Alberta

(adresse complète à être inséré par TPSGC à l'octroi du contrat)

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)

Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 002 - Excavateur à chenille (**Quantité optionnelle**)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer deux (2) excavateur à chenilles et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD ci-jointe, datée du 2013-07-10.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W8476-144815/A

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144815

hs620W8476-144815

Configuration B

Quantité: un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: **(à être inséré par TPSGC)** Modèle: **(à être inséré par TPSGC)**

Configuration C

Quantité: un (1) excavateur à chenille et les articles auxiliaires

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: **(à être inséré par TPSGC)** Modèle: **(à être inséré par TPSGC)**

Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:

Configuration (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le excavateur à chenille et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de \$(à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à deux (2) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat concernant un excavateur à chenilles, MD ci-jointe, datée du 2013-07-10.

Configuration B

Quantité: un (1)

Prix unitaire ferme _____ \$ en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Configuration C

Quantité: un (1)

Prix unitaire ferme _____ \$ en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Article 005 - Frais de voyage et de substances pour les séances d'instructions de familiarisation (Option)

L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation pour la configuration (à être inséré par TPSGC si une option est exercée) à:

(à être inséré par TPSGC si l'option est exercée)

Coût estimatif: \$(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 4.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 006 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

ANNEXE « B »
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE
D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDC - Travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144815/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-144815

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144815

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

2013-07-10



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT CONCERNANT

UN EXCAVATEUR À CHENILLES, MD

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - La présente description d'achat énumère les exigences applicables aux excavateurs hydrauliques autopropulsés montés sur chenilles entraînés par moteur diesel.

1.2 **Directives** - Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

- a) Les exigences qui sont précisées par le verbe « **devoir** », sont obligatoires. Aucun écart à cette règle ne sera autorisé.
- b) Les exigences qui sont précisées par le verbe « **devoir**^(e) » sont obligatoires. Le responsable technique examinera les substituts ou les produits de remplacement aux fins d'acceptation à titre d'équivalents.
- c) Les exigences au futur définissent les mesures devant être effectuées par le Canada, et ne nécessitent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- d) Là où les verbes « **devoir** » ou « **devoir**^(e) » ou ceux au futur ne sont pas utilisés, l'information est uniquement fournie à titre indicatif.
- e) Dans le présent document, le verbe « fournir » doit être compris comme « fournir et installer ».
- f) Là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni sur demande.
- g) Des mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'exigence.
- h) Les dimensions dites nominales doivent être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais elles peuvent différer des dimensions réelles.

OPI DSVPM 4 - DAVPS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du chef de état-major de la Défense



© 2013 DND/MND Canada

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Responsable technique » - Le représentant du gouvernement responsable du contenu technique de la présente exigence;
- b) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant accepté par le responsable technique comme répondant aux exigences spécifiées en matière de forme, d'adaptation, de fonction et de rendement;
- c) « Preuve de conformité » - Un document, tel qu'une brochure et/ou un document technique et/ou un rapport d'essai de tiers fourni par un centre d'essai reconnu et/ ou un rapport produit par un logiciel tiers. Le document doit fournir des renseignements détaillés concernant chaque exigence de rendement et/ou spécification. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité n'aborde pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu' aucun document de ce type n'est disponible, ou lorsqu'il est nécessaire d'apporter des modifications à l'équipement d'origine ou de personnaliser ce dernier pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou spécifications, un certificat d'attestation (donné sous la forme d'un document séparé) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant de l'équipement d'origine (OEM) et faisant état des modifications et montrant en quoi l'équipement satisfait aux exigences de rendement et/ou spécifications, doit être fourni. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour appuyer la conformité. Il est possible de fournir un seul certificat pour une ou pour toutes les exigences de rendement et/ou spécifications.

1.4 **Tableau des capacités de configuration** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés sous forme de configurations. Le tableau suivant donne le rendement et les dimensions nécessaires par configuration avec une référence à la clause pertinente. Une preuve de conformité **doit** être fournie pour tous les articles et valeurs répertoriés dans le tableau ci-dessous.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION	
			B	C
VITESSE	3.4.1	km/h	5,0	5,0
LEVAGE 4,5 m	3.4.2 a)	kg	6 800	9 200
LEVAGE 6 m		kg	4 500	5 900
LEVAGE 7,5 m		kg	3 200	4 200
PORTÉE	3.4.2 b)	mm	9 600	9 800
PROFONDEUR DE CREUSAGE		mm	6 400	6 400
HAUTEUR DE CHARGEMENT		mm	6 400	6 600
FORCE DE LA BENNE CREUSANTE	3.4.2 c)	kN	100	125
FORCE DU GODET		kN	125	170
LARGEUR DU VÉHICULE	3.4.3 a)	mm	3 400	3 400
LONGUEUR DU VÉHICULE	3.4.3 b)	mm	12 000	12 000
HAUTEUR DU VÉHICULE	3.4.3 c)	mm	3 600	3 600

1.4.1 **Tableau des capacités des outils/équipements** - Le tableau ci-dessous fait état des dimensions et des performances requises. Une preuve de conformité **doit** être fournie pour toutes les **exigences** et valeurs répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Outil/équipement		CLAUSE	UNITÉS	Exigence	Configuration	
					B	C
GODET E 750 mm	CAPACITÉ	3.5.2 a)	m ³	0,90	✓	✓
GODET E 1 200 mm	CAPACITÉ	3.5.2 b)	m ³	1,70	✓	✓
GODET T 1 500 mm	CAPACITÉ	3.5.2 c)	m ³	1,90	✓	✓
DENT DÉFONCEUSE		3.5.2 d)			✓	
COUPEUSE	DIA BOIS	3.5.2 f)	mm	450	✓	✓
	FAUCHÉE		mm	1 200		
DÉCHIQUETEUSE	LARGEUR	3.5.2 g)	mm	910	✓	
GRAPPIN	OUVERTURE	3.5.2 h)	mm	1 050		✓
CONCASSEUR	ÉNERGIE	3.5.2 i)	J	6 750		✓
COMPACTEUR	FORCE	3.5.2 j)	kN	100		✓

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement - NE S'APPLIQUE PAS

2.2 Autres publications - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet de l'organisme sont donnés lorsqu'ils sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

Manuel SAE
 Annuaire de la Society of Automotive Engineers Inc.
 400 Commonwealth Dr.,
 Warrendale (Pennsylvanie) 15096
<http://www.sae.org>

Normes de la PCSA
 Association of Equipment Manufacturers
 111 E. Wisconsin Ave. - Suite 1000
 Milwaukee, WI, 53202-4879
<http://www.aem.org/>

3. EXIGENCES

3.1 Modèle uniformisé

- a) Le véhicule/l'équipement **doit** constituer le modèle le plus récent d'un fabricant qui en a démontré l'acceptabilité en fabricant et en vendant ce type et cette classe de véhicule en Amérique du Nord depuis au moins un an;
- b) Le véhicule/l'équipement **doit** être assorti d'un certificat d'ingénierie émis par les fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles et qui peut être produit sur demande aux fins de la présente

application;

- c) Le véhicule/l'équipement **doit** être conforme à la totalité des lois, des règlements et des normes de l'industrie applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution et qui sont en vigueur au Canada au moment de la fabrication;
- d) Le véhicule/l'équipement **doit** comporter des systèmes et des composants dont la capacité ne dépasse pas la capacité nominale publiée (dans les dépliants des produits ou des composants) ou être assortis d'une preuve de conformité.

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Conditions météorologiques - Le véhicule/l'équipement **doit** pouvoir fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes au Canada, à des températures allant de -40 à 37 °C (-40 to 99° F).

3.2.2 Terrain - Le véhicule/l'équipement **doit** pouvoir être utilisé hors route (c.-à-d. sur des chantiers de construction, dans des champs et sur des chemins de terre battue). Le véhicule/l'équipement **doit** pouvoir être utilisé pendant toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Le niveau de bruit du véhicule/de l'équipement **doit** respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

3.3.2 Exigences relatives à la sécurité - L'excavateur **doit** être conforme aux normes PCSA et aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada applicables.

3.4 Rendement - Une preuve de conformité **doit** être fournie pour appuyer toutes les exigences de rendement.

3.4.1 Rendement du véhicule - Le véhicule de l'excavateur **doit** avoir une vitesse en marche avant au moins égale à celle indiquée dans le tableau des capacités de configuration à la rubrique « **VITESSE** ».

3.4.2 Rendement de l'excavateur

a) L'excavateur **doit** avoir une capacité de levage au niveau du sol sur 360 degrés conforme à la norme SAE J1097. La capacité doit correspondre :

- i Au moins à celle indiquée à la rubrique « **LEVAGE 4,5 m** » du tableau des capacités de configuration, à un rayon nominal de 4,5 mètres;
- ii Au moins à celle indiquée à la rubrique « **LEVAGE 6 m** » du tableau des capacités de configuration, à un rayon nominal de 6 mètres;
- iii Au moins à celle indiquée à la rubrique « **LEVAGE 7,5 m** » du tableau des capacités de configuration, à un rayon nominal de 7,5 mètres.

- b) L'excavateur **doit** afficher un rendement de creusage et de chargement conforme à la norme SAE J/ISO 7135, comme suit :
- i La portée au niveau du sol doit correspondre au moins celle indiquée à la rubrique « **PORTÉE** » du tableau des capacités de configuration;
 - ii La profondeur de creusage doit correspondre au moins à celle indiquée à la rubrique « **PROFONDEUR DE CREUSAGE** » du tableau des capacités de configuration;
 - iii La hauteur de chargement doit correspondre au moins à celle indiquée à la rubrique « **HAUTEUR DE CHARGEMENT** » du tableau des capacités de configuration.
- c) L'excavateur **doit** afficher une force de creusage conforme à la **pratique recommandée J1179 de la SAE** en utilisant un godet d'excavation standard :
- i La force du bras de godet doit correspondre au moins à celle indiquée à la rubrique « **FORCE DE LA BENNE CREUSANTE** » du tableau des capacités de configuration;
 - ii La force tangentielle du godet doit correspondre au moins à celle indiquée à la rubrique « **FORCE DU GODET** » du tableau des capacités de configuration.

3.4.3 Poids et dimensions de l'équipement

- a) L'excavateur **doit** avoir une largeur au point le plus large égale ou inférieure à celle indiquée à la rubrique « **LARGEUR DU VEHICULE** » du tableau des capacités de configuration;
- b) L'excavateur **doit** avoir une longueur, préparée pour le transport, égale ou inférieure à celle indiquée à la rubrique « **LONGUEUR DU VEHICULE** » du tableau des capacités de configuration;
- c) L'excavateur **doit** avoir une hauteur, préparée pour le transport, égale ou inférieure à celle indiquée à la rubrique « **HAUTEUR DU VEHICULE** » du tableau des capacités de configuration.

3.4.4 Conditions de livraison du véhicule - Le véhicule **doit** être livré à destination et être complètement opérationnel (en bon état de marche et réglé) et son intérieur et son extérieur doivent avoir été nettoyés. Si un montage du véhicule est nécessaire à destination, l'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder au montage. Le consignataire fournira l'espace nécessaire afin de procéder à l'assemblage. À des fins de vérification à la livraison, l'ensemble des articles, comme des clés à écrous de roues, des crics et tout le reste des outils, du matériel et des accessoires livrés séparément avec l'équipement, **doit** figurer sur la liste du certificat d'expédition ou sur une note d'emballage jointe à l'expédition.

3.5 Équipement

3.5.1 Équipement d'application - Les équipements/caractéristiques ci-dessous **doivent** être fournis :

- a) **Flèche** - Une flèche monobloc ou semi-articulée;
- b) **Raccord hydraulique rapide** - Un raccord rapide à commande hydraulique. L'opérateur **doit** pouvoir être capable de changer l'embout de la tête de flèche (raccords hydrauliques non inclus) à partir de son poste;
- c) **Raccord hydraulique auxiliaire à haut débit** - Un raccord hydraulique auxiliaire à haut débit doit être installé à l'extrémité du bras de l'excavateur. Le raccord **doit** être un raccord rapide anti-goutte. Le système hydraulique **doit** être muni de robinet(s) de régulation de priorité à service continu conçu(es) pour alimenter les outils fournis avec le véhicule, tel que la tête de coupe par exemple;
- d) **Poignet de rotation** - Un poignet hydraulique conçu pour faire pivoter le godet sur au moins 30 degrés de chaque côté doit être fourni. L'utilisation du poignet doit se limiter aux travaux légers impliquant par exemple l'emploi des godets de creusement;
- e) **Dispositifs d'arrimage du véhicule** - Le véhicule **doit** être équipé de dispositifs d'arrimage permanents et intégrés.
- i Les dispositifs d'arrimage **doivent** être conçus pour une propulsion longitudinale d'au moins 4 g, une propulsion verticale d'au moins 2 g et une propulsion latérale d'au moins 1,5 g (1 g = poids d'embarquement de l'équipement), les charges n'étant pas imposées simultanément;
 - ii Les dispositifs d'arrimage **doivent** être conçus pour résister aux contraintes imposées par les poussées axiales (dans toutes les directions) et avoir un coefficient de sécurité de 1,5 par rapport à la résistance à la rupture du matériau;
 - iii Les dispositifs d'arrimage **doivent** être conçus/disposés de manière à prévenir tout déplacement pendant le transport sur des remorques surbaissées, des wagons et des navires;
 - iv Les dispositifs d'arrimage **doivent** être disposés de façon à pouvoir y fixer facilement des câbles ou des tendeurs;
 - v Les dispositifs d'arrimage **doivent** comporter des marques qui indiquent leur résistance maximale aux contraintes et qui **doivent** être peintes d'une couleur contrastante;
 - vi Les dispositifs d'arrimage **doivent** inclure des consignes d'arrimage complètes indiquant les points d'attache. Les consignes **doivent** figurer dans le Manuel de l'opérateur, et il est préférable qu'elles soient également inscrites dans la cabine du véhicule (sous la forme d'autocollants).
- f) **Accessoires de levage** - Les accessoires de levage permettent de soulever le véhicule en position de déplacement/fonctionnement.
- i Les accessoires de levage **doivent** pouvoir soulever au moins 2,5 fois la charge normale imposée à chaque accessoire. La charge maximum autorisée **doit** être inscrite de manière permanente sur les points d'attache;

- ii Les accessoires de levage **doivent** être placés de façon à ce que la force de levage soit appliquée dans l'axe longitudinal du centre de l'œillet de l'accessoire;
 - iii Les accessoires de levage **doivent** être dotés d'œillets dont le diamètre intérieur nominal est de 75 mm;
 - iv Les accessoires de levage **doivent** être accompagnés d'instructions et de schémas complets (de préférence dans le manuel de l'opérateur) expliquant comment lever/attacher le véhicule sur son moyen de transport et indiquant le poids du véhicule pour la livraison.
- g) **Crochets de récupération** - Des crochets ou des anneaux de remorquage, ou un composant d'une capacité équivalente, doivent être situés à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les crochets de récupération qui ne sont pas situés sur le châssis du véhicule **doivent** être approuvés par le responsable technique;
 - h) **Surfaces antidérapantes** - Toutes les surfaces de marche **doivent** être recouvertes d'un revêtement antidérapant à gros grains afin d'assurer la sécurité de l'opérateur;
 - i) **Protection contre les débris** - Le moteur d'orientation, les robinets de régulation, la chaufferette, les vitres de cabine et le réservoir de carburant du véhicule doivent être protégés contre le vandalisme et l'accumulation de neige, de glace, de branches et de débris.

3.5.2 Outils/équipements

- a) **Godet d'excavation de 750 mm** - Un godet d'excavation de 750 mm de large **doit** être fourni lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. Le godet **doit** comporter des dents et être apparié au système de raccordement rapide. Le godet **doit** avoir une largeur nominale de 750 mm et une capacité au moins égale à la « **CAPACITÉ GODET E 750 mm** » figurant dans le tableau de conformité des outils/équipements;
- b) **Godet d'excavation de 1 200 mm** - Un godet d'excavation de 1 200 mm de large **doit** être fourni lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. Le godet **doit** comporter des dents et être apparié au système de raccordement rapide. Le godet **doit** avoir une largeur nominale de 1 200 mm et une capacité au moins égale à la « **CAPACITÉ GODET E 1 200 mm** » figurant dans le tableau de conformité des outils/équipements;
- c) **Godet tranchée de 1 500 mm** - Un godet tranchée de 1 500 mm de large **doit** être fourni lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. Le godet **doit** comporter des dents et être apparié au système de raccordement rapide. Le godet **doit** avoir une largeur nominale de 1 500 mm et une capacité au moins égale à la « **CAPACITÉ GODET T 1 500 mm** » figurant dans le tableau de conformité des outils/équipements;
- d) **Dent défonceuse** - Une dent défonceuse spécialement conçue pour briser le sol gelé et adaptée au raccord rapide **doit** être fournie lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. La dent

défonceuse **doit** comporter une extrémité remplaçable;

- e) **Pouce hydraulique** - Un pouce hydraulique adapté au(x) godet(s) d'excavation fourni(s) et au raccord rapide **doit** être fourni;
- f) **Coupeuse rotative à rendement élevé** - Une coupeuse rotative à rendement élevé montée à l'horizontale utilisée pour couper/meuler les arbres et les souches et répondant aux critères de sécurité de la norme J1001 sur les pratiques recommandées de SAE **doit** être fournie lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformités des outils/équipements. La coupeuse rotative **doit** satisfaire aux conditions suivantes :
- i La coupeuse rotative **doit** comporter des lames recouvertes et protégées par un platelage en acier muni de chaînes de sécurité ou d'un équivalent approuvé par le responsable technique;
 - ii La coupeuse rotative **doit** pouvoir couper/meuler du bois ayant un diamètre nominal correspondant à celui indiqué à la rubrique « **COUPEUSE - DIAM BOIS** » du tableau de conformité des outils/équipements;
 - iii La coupeuse rotative **doit** avoir une fauchée au moins égale à celle indiquée dans la rubrique « **COUPEUSE - FAUCHÉE** » du tableau de conformité des outils/équipements.
- g) **Déchiqueteuse** - Une déchiqueteuse à tambour conçue pour débroussailler, retirer les arbustes et dégager les fossés doit être fournie. Une déchiqueteuse, adaptée au raccord rapide fourni **doit** être fournie lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. La déchiqueteuse **doit** satisfaire aux conditions suivantes :
- i La déchiqueteuse **doit** comporter un tambour doté d'au moins 18 dents à pointe de carbure dimensionnées de manière appropriée pour le véhicule;
 - ii La déchiqueteuse **doit** avoir une largeur de coupe nominale correspondant à celle indiquée à la rubrique « **DÉCHIQUETEUSE - LARGEUR** » du tableau de conformité des outils/équipements.
- h) **Grappin** - Un grappin adapté au raccord rapide **doit** être fourni lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. Le grappin **doit** avoir une largeur d'ouverture nominale correspondant à celle indiquée à la rubrique « **GRAPPIN - OUVERTURE** » du tableau de conformité des outils/équipements;
- i) **Concasseur hydraulique** - Un concasseur hydraulique adapté au raccord rapide **doit** être fourni lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des outils/équipements. Le concasseur hydraulique **doit** avoir une énergie de concassage correspondant au moins à celle indiquée à la rubrique « **CONCASSEUR - ÉNERGIE** » du tableau de conformité des outils/équipements;
- (j) **Compacteur** - Un compacteur à plateau, compatible avec le raccord rapide et alimenté par l'énergie hydraulique auxiliaire, **doit** être fourni lorsque cela est indiqué dans le tableau de conformité des

outils/équipements. Le compacteur **doit** avoir une force de compactage correspondant au moins à celle indiquée à la rubrique « **COMPACTEUR - FORCE** » du tableau de conformité des outils/équipements.

- 3.6 **Poste de l'opérateur** - Le poste de l'opérateur **doit** comprendre :
- a) **Une cabine à cadre ROPS** - Une cabine isolée sous pression et à l'épreuve des intempéries incorporant un cadre de protection ROPS, qui **doit**^(e) être conforme à la norme SAE J1040 ou à la norme ISO 3471.
- i La cabine **doit** être munie d'un système de ventilation et de dégivrage capable de garder les fenêtres exemptes de givre et d'humidité, et comprendre un appareil de chauffage conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4;
 - ii La cabine **doit** être dotée de vitres de sécurité. Il est préférable que le verre soit teinté pour diminuer le réchauffement par le soleil;
 - iii La cabine **doit** être dotée d'essuie-glaces sur les vitres avant et arrière, conformément à la norme SAE J198, y compris d'un dispositif de lave-glace pour chaque essuie-glace;
 - iv La cabine **doit** avoir deux portes verrouillables, ou une porte et au moins une fenêtre visiblement identifiée comme sortie de secours pour l'opérateur en cas d'urgence.
- b) **Siège à suspension** - Un siège de conducteur à suspension pneumatique avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou ISO 11112:1995 et à la norme ISO 7096. Le siège **doit** être sélectionné de façon à assurer le confort d'un opérateur qui peut utiliser le véhicule sur des périodes extrêmement longues, et il **doit**^(e) être recouvert d'un tissu respirant ou maillé.
- i Le siège **doit** être muni de ceintures de sécurité conformes à la norme SAE J386, type 1 ou ISO 6683;
 - ii Le siège **doit** être réglable sur les plans horizontal et vertical sans devoir quitter la position assise.
- c) **Rétroviseurs** - Les rétroviseurs réglables doivent être disposés de façon à permettre la marche arrière en toute sécurité. Si des rétroviseurs extérieurs sont utilisés, ceux-ci **doivent** être dotés d'un élément chauffant commandé au moyen d'un interrupteur distinct installé sur le tableau de bord. Il est préférable que la surface non réfléchissante du rétroviseur soit d'un noir mat. Il est également préférable que les rétroviseurs soient de type double à surface entièrement convexe ou au moins 25 pour cent convexe;
- d) **Caméra de recul** - Une caméra de recul **doit** être installée sur l'excavateur. L'image de la caméra **doit** s'afficher sur un écran ACL monté dans la cabine de l'excavateur.
- e) **Radio** - Un poste de radio AM/FM qui s'éteint automatiquement lorsque le véhicule n'est pas en service **doit** être fourni. Il est préférable que la radio soit munie d'un lecteur de disques compacts et d'un raccord d'entrée auxiliaire;

- f) **Climatiseur** - Un système de climatisation conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4 **doit** être fourni. Les appareils de climatisation ne **doivent** pas faire appel à des frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone, tels les CFC (chlorurofluorurocarbones), mais plutôt à des HFC (hydrurofluorurocarbones);
- g) **Dispositifs de protection pour fenêtres** - Le pare-brise et les vitres **doivent** être protégés au moyen d'un dispositif de protection amovible. Les dispositifs en question **doivent** protéger le poste de l'opérateur contre les projections de débris pendant le fonctionnement de la coupeuse rotative et des outils de déchiquetage et la mise en œuvre d'accessoires similaires.
- 3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être le châssis standard du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette grosseur.
- 3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** être alimenté par diesel.
- 3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur **doivent** être ceux de série du fabricant.
- 3.8.2 **Réservoir(s) de carburant** - Le ou les réservoirs **doivent** être ceux de série du fabricant et être à au moins à moitié pleins au moment de la livraison.
- 3.8.3 **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid** - Le moteur doit être doté de dispositifs lui permettant de démarrer (lorsqu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40° C.
- a) Chauffe-moteur de 110 volts. Le véhicule **doit** être doté d'un ou de plusieurs chauffe-moteurs de 110 volts. Le ou les chauffe-moteurs **doivent** avoir une capacité correspondant à celle recommandée par le constructeur ou à celle figurant sur la fiche d'information J1310 de la SAE;
- b) Dispositif d'aide au démarrage par temps froid. Le moteur **doit** être muni d'un système d'injection d'éther, de bougies de préchauffage ou d'un système de préchauffage d'air d'admission.
- 3.8.4 **Préchauffage alimenté au carburant** - Le préchauffage alimenté au carburant **doit** présenter la taille recommandée par le fabricant de la chaufferette. Le responsable technique **doit** approuver le modèle fourni.
- 3.9 **Transmission** - Le véhicule **doit** être équipé de la transmission standard du fabricant et cette transmission **doit**^{e)} être commandée en charge, équipée d'un système par inversion du sens de la marche ou être hydrostatique.
- 3.10 **Système de freinage** - Le véhicule **doit** être équipé du système de freinage standard du fabricant, lequel **doit**^{e)} se conformer à la norme SAE J/ISO 10265.
- 3.11 **Direction** - Le véhicule **doit** être équipé du système de direction standard du fabricant.

3.12 Suspension et chenilles

- a) Le véhicule **doit** comporter des patins de chenilles haute résistance triples à crampons;
- b) Le véhicule **doit** avoir des patins de chenilles ayant une largeur nominale de 800 mm;
- c) Le véhicule **doit** être équipé de jupes de protection s'étendant le long de la chenille.

3.13 Commandes - Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesse est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée pour en faciliter l'utilisation.

3.14 Instruments - Les instruments **doivent** être ceux de série du fabricant et comprendre un compteur d'heures numériques pouvant atteindre 9999 heures.

3.15 Système électrique - Le véhicule **doit** être muni du circuit électrique standard du fabricant, lequel **doit** comporter :

- a) Un chargeur de batterie à énergie solaire - Le chargeur de batterie à énergie solaire **doit**^(e) être équivalent à un chargeur NNO 6130-01-487-0035. Le panneau solaire du chargeur **doit** être monté sur le toit. Avant d'installer le chargeur de batterie à énergie solaire, l'entrepreneur **doit** en faire approuver l'emplacement et le câblage par le responsable technique.

3.16 Éclairage - Le véhicule **doit** être doté des feux et des phares de série du fabricant, préférablement à diodes électroluminescentes (DEL) si le fabricant offre cette option sur le marché. Le système d'éclairage **doit** inclure :

- a) Feu(x) stroboscopique(s) jaune(s) - Un ou des feux stroboscopiques omnidirectionnels jaunes fonctionnant en continu ou commandés par un interrupteur fixé sur le tableau de bord **doivent** être fournis. Le ou les feux stroboscopiques **doivent** rendre le véhicule le plus visible possible;
- b) Feux de travail - Des feux de travail additionnels orientés vers l'avant et vers l'arrière, lorsque l'éclairage ambiant de travail est nul ou faible, **doivent** être fournis. Ils **doivent** être préférablement à DEL si le fabricant offre cette option sur le marché.

3.17 Circuits hydrauliques - Les circuits hydrauliques doivent être ceux de série du fabricant et comprendre tous les composants requis pour faire fonctionner l'équipement hydraulique spécifié.

3.18 Lubrifiants et liquides hydrauliques - Le véhicule **devra**^(e) être lubrifié à l'aide des lubrifiants et liquides hydrauliques synthétiques non exclusifs standards du fabricant. Les fluides **doivent** remplir leur rôle sans se dégrader dans toutes les conditions mentionnées au paragraphe 3.2.1.

3.18.1 **Systeme de graissage automatique** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de graissage automatique qui **doit** alimenter automatiquement en graisse la majorité des points de graissage, ce qui **doit** inclure le raccord rapide. Le système de graissage **doit** être relié à une lampe témoin indiquant que le système fonctionne et à une alarme de bas niveau de graisse installée dans le poste de conduite.

3.19 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint aux couleurs commerciales de série du fabricant. La couche primaire (couche d'apprêt) **doit** être résistante à la corrosion et très durable. La couche d'apprêt **doit**^(e) être à base de résine époxyde ou de poudre cuite.

3.20 **Identification** - L'information suivante **doit** être inscrite de façon permanente à un endroit visible et protégé :

- a) nom du constructeur, modèle et numéro de série;
- b) numéro d'identification du véhicule du constructeur à l'endroit approprié.

4. **Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur **doit** s'assurer de la disponibilité sur le marché des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à l'entretien adéquats des véhicules pour une période de 10 ans.

4.1 **Documentation et articles de soutien** - L'entrepreneur **doit** fournir la documentation et les articles de soutien ci-dessous.

4.1.1 **Éléments à fournir avec chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les éléments suivants avec chaque véhicule :

- a) **Manuels du véhicule** - Les manuels du véhicule nécessaires pour l'utilisation sécuritaire, la maintenance et la réparation du véhicule. L'entrepreneur **doit** fournir un ensemble de manuels sur CD/DVD-ROM (sans mot de passe, installation spéciale ou connexion à Internet nécessaire) et en format papier. Les manuels du véhicule **doivent** comprendre :
 - i **Manuels de l'opérateur** - Un manuel bilingue ou deux manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure;
 - ii **Manuels des pièces** - Manuels en anglais (et, idéalement, sa traduction en français);
 - iii **Manuels de maintenance (réparation en atelier)** - Les manuels de maintenance (réparation en atelier) **doivent** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
- b) **Lettre de garantie** - Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé pour chaque véhicule expédié **doit** être fourni. Les fournisseurs désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.
- c) **Ensemble de pièces de départ** - Un ensemble de pièces de départ accompagnant chaque véhicule/équipement **doit** être fourni. Chaque ensemble de pièces de départ **doit** comprendre l'ensemble de filtres et d'éléments filtrants de l'équipementier.

- d) **Clés** - Quatre jeux de clés complets du véhicule et des cadenas **doivent** être fournis.

4.1.2 **Documents fournis au responsable technique** - Le responsable technique peut fournir des exemples de ces documents. L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants au responsable technique, ce avant la livraison du véhicule :

- a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue pour chaque marque, modèle ou configuration, en remplissant le modèle de document du responsable technique avec les données et une photographie du véhicule;
- b) **Manuels échantillons** - Un ensemble de manuels échantillons en format numérique et papier, comprenant les manuels de l'utilisateur, des pièces et de maintenance. Ces manuels doivent être livrés au responsable technique dans les 30 jours ouvrables précédant la livraison des véhicules. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Le responsable technique donnera son approbation ou fera ses commentaires dans les 30 jours qui suivront;
- c) **Exemplaire de la lettre de garantie** - L'entrepreneur **doit** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie en format électronique pour chaque véhicule expédié;
- d) **Photographies** - Deux (2) photographies numériques, dont une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droite, de chaque marque, modèle et configuration du produit. Il est préférable que l'arrière-plan des images soit dégagé. Les images **doivent** avoir une taille d'au moins quatre (4) mégapixels;
- e) **Fiches signalétiques** - L'entrepreneur **doit** fournir une liste de tous les matériaux dangereux utilisés dans la fabrication du produit fourni au responsable technique; s'il n'y a aucun matériau dangereux, il **doit** le noter sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir les fiches signalétiques de tous les matériaux dangereux utilisés lors de la fabrication du produit fourni.

4.2 **Formation** - L'entrepreneur **doit** dispenser la formation suivante :

- a) **Formation - Personnel de maintenance** - L'entrepreneur **doit** donner un cours de formation sur la maintenance/la réparation. Le cours **doit** être dispensé à destination ou aux installations de l'entrepreneur pendant au moins une (1) journée à un groupe d'au plus huit (8) membres du personnel de maintenance. La formation **doit** être disponible dans les deux langues officielles pour les sites du Québec ou quand elle est demandée par le responsable technique. Les dates finales **doivent** être établies de concert avec le responsable technique. À l'issue du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une « ATTESTATION DE COURS DE MAINTENANCE » par un représentant de l'État à chaque destination. Le responsable technique fournira ce document en format électronique, sur demande. Le programme du cours **doit** inclure :
- i les mesures de sécurité relatives à l'opération et à l'entretien du véhicule;
 - ii l'entretien préventif comprenant les calendriers d'entretien (10 % du temps en classe);

- iii le dépannage, les essais et le réglage (70 % du temps en classe);
- iv outils spéciaux et matériel d'essai.

b) **Formation - Opérateurs** - L'entrepreneur **doit** offrir un cours de formation destiné aux opérateurs d'au moins deux (2) jours à ses propres installations ou aux installations du MDN. Ce cours doit être donné à un maximum de six (6) opérateurs du MDN à chaque destination. Pour les emplacements situés dans la province de Québec ou sur demande de l'État, la formation **doit** être offerte dans les deux langues officielles du Canada. Les dates finales **doivent** être établies de concert avec le responsable technique. Après la fin du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une attestation de formation suivie par l'opérateur (**PROOF OF OPERATOR TRAINING CERTIFICATE**) par un représentant de l'État pour la destination. Le représentant technique fournira ce document dans un format électronique. Le programme **doit** inclure :

- i Les mesures de sécurité à observer lors de l'utilisation et de la maintenance du véhicule;
- ii Les caractéristiques de fonctionnement du véhicule et de l'équipement;
- iii Les procédures d'exploitation du véhicule et de l'équipement;
- iv Les procédures préalables à la mise en marche et à l'arrêt;
- v Les procédures à suivre pour l'entretien quotidien et hebdomadaire qui incombe à l'opérateur;
- vi Un minimum de deux heures d'utilisation pratique par opérateur.

2013-07-10



NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

**RÉF. - EXCAVATEUR À CHENILLES, MD
CONFIGURATIONS B ET C**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que **doivent** fournir les soumissionnaires pour l'évaluation de la ou des configuration(s) du système proposé(s).

Lorsque les paragraphes de spécifications ci-dessous indiquent « preuve de conformité », la « preuve de conformité » **doit** être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Les soumissionnaires doivent indiquer les renseignements demandés et indiquer le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page où se trouve la preuve de conformité.

Les définitions de **l'équivalent** et de la **preuve de conformité** se trouvent dans la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur _____

Adresse _____

Date de la proposition _____

Substituts et solutions de remplacement

Veuillez indiquer tous les substituts ou solutions de remplacement proposés en tant qu'**équivalents** ci-dessous :

BPR DAPVS 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2013 DND/MDN Canada

1 DE 6

Questionnaire de renseignements techniques
Réf. - Excavateur à chenilles, MD
Configurations : B et C

Configuration B**TABLEAU DE CONFORMITÉ CONCERNANT LES CAPACITÉS**

Preuve de conformité requise - Veuillez fournir une preuve de conformité pour appuyer toutes les valeurs répertoriées dans le **TABLEAU DE CONFORMITÉ CONCERNANT LA COMPATIBILITÉ** ci-dessous. Pour obtenir une définition de « preuve de conformité », veuillez vous reporter au point 1.3(c) de la description d'achat.

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUES	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	VITESSE		km/h		
3.4.2 (a)	LEVAGE 4,5 m		kg		
	LEVAGE 6 m		kg		
	LEVAGE 7,5 m		kg		
3.4.2 (b)	PORTÉE		mm		
	PROFONDEUR DE CREUSAGE		mm		
	HAUTEUR DE CHARGEMENT		mm		
3.4.2 (c)	FORCE DE LA BENNE CREUSANTE		kN		
	FORCE DU GODET		kN		
3.4.3 (a)	LARGEUR DU VÉHICULE		mm		
3.4.3 (b)	LONGUEUR DU VÉHICULE		mm		
3.4.3 (c)	HAUTEUR DU VÉHICULE		mm		

TABLEAU DE CONFORMITÉ DES OUTILS/ÉQUIPEMENTS

Preuve de conformité requise - Veuillez fournir une preuve de conformité pour appuyer toutes les valeurs répertoriées dans le **TABLEAU DE CONFORMITÉ DES OUTILS/ÉQUIPEMENTS** ci-dessous. Pour obtenir une définition de « preuve de conformité », veuillez vous reporter au point 1.3(c) de la description d'achat.

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUES	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.2 (a)	GODET E 750 mm	CAPACITÉ	m ³		
3.5.2 (b)	GODET E 1 200 mm	CAPACITÉ	m ³		
3.5.2 (c)	GODET T 1 500 mm	CAPACITÉ	m ³		
3.5.2 (f)	COUPEUSE	DIAM BOIS	mm		
		FAUCHÉE	mm		
3.5.2 (g)	DÉCHIQUETE USE	LARGEUR	mm		

CONFIGURATION DU VÉHICULE :

Veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous pour faciliter l'évaluation des documents de preuve de conformité.

Longueur de flèche _____ - Longueur du bras _____

Configuration C**TABLEAU DE CONFORMITÉ CONCERNANT LES CAPACITÉS**

Preuve de conformité requise - Veuillez fournir une preuve de conformité pour appuyer toutes les valeurs répertoriées dans le **TABLEAU DE CONFORMITÉ CONCERNANT LA COMPATIBILITÉ** ci-dessous. Pour obtenir une définition de « preuve de conformité », veuillez vous reporter au point 1.3(c) de la description d'achat.

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUES	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1	VITESSE		km/h		
3.4.2 (a)	LEVAGE 4,5 m		kg		
	LEVAGE 6 m		kg		
	LEVAGE 7,5 m		kg		
3.4.2 (b)	PORTÉE		mm		
	PROFONDEUR DE CREUSAGE		mm		
	HAUTEUR DE CHARGEMENT		mm		
3.4.2 (c)	FORCE DE LA BENNE CREUSANTE		kN		
	FORCE DU GODET		kN		
3.4.3 (a)	LARGEUR DU VÉHICULE		mm		
3.4.3 (b)	LONGUEUR DU VÉHICULE		mm		
3.4.3 (c)	HAUTEUR DU VÉHICULE		mm		

TABLEAU DE CONFORMITÉ DES OUTILS/ÉQUIPEMENTS

Preuve de conformité requise - Veuillez fournir une preuve de conformité pour appuyer toutes les valeurs répertoriées dans le **TABLEAU DE CONFORMITÉ DES OUTILS/ÉQUIPEMENTS** ci-dessous. Pour obtenir une définition de « preuve de conformité », veuillez vous reporter au point 1.3(c) de la description d'achat.

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUES	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.2 (a)	GODET E 750 mm	CAPACITÉ		m ³	
3.5.2 (b)	GODET E 1 200 mm	CAPACITÉ		m ³	
3.5.2 (c)	GODET T 1 500 mm	CAPACITÉ		m ³	
3.5.2 (f)	COUPEUSE	DIA BOIS		mm	
		FAUCHÉE		mm	
3.5.2 (h)	GRAPPIN	OUVERTURE		mm	
3.5.2 (i)	CONCASSEUR	ÉNERGIE		J	
3.5.2 (j)	COMPACTEUR	FORCE		kN	

CONFIGURATION DU VÉHICULE :

Veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous pour faciliter l'évaluation des documents de preuve de conformité.

Longueur de flèche _____ - Longueur du bras _____

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire d'information technique :

- a) « Équivalent » - Norme, moyen ou type de composante qui a été jugé(e) conforme aux exigences précisées pour la forme, l'ajustement, la fonction et le rendement par le responsable technique.
- b) « Preuve de conformité » se définit comme un document non modifié, comme une brochure et/ou de la documentation technique et/ou un rapport d'essai d'une tierce partie effectué par un laboratoire reconnu à l'échelle nationale et/ou internationale et/ou un rapport produit par un logiciel tiers reconnu à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document **doit** fournir de l'information détaillée sur chaque exigence et/ou spécification de rendement. Lorsqu'un document soumis à titre de « preuve de conformité » ne couvre pas toutes les exigences et/ou les spécifications de rendement ou lorsqu'aucun document n'est disponible ou lorsque des modifications à l'équipement d'original ou une personnalisation sont requis pour satisfaire aux exigences et/ou spécifications de rendement, un certificat d'attestation (présenté comme un document distinct) signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier donnant les détails des modifications et de la façon dont elles satisfont aux exigences et/ou spécifications de rendement **doit** être fourni. Ce certificat **doit** donner les détails de toutes les exigences et/ou spécifications de rendement requises pour démontrer que l'équipement est conforme. Un certificat peut être fourni pour un ou pour toutes les exigences et/ou spécifications de rendement.